

## DÉCLARATION DE GARANTIE STANDARD POUR LES PRODUITS WORX AVEC EXTENSION DE GARANTIE 2+1

En cas de défaut matériel ou fonctionnel résultant de défaut(s) de fabrication dans un délai de trois ans à compter de la date d'achat, nous accordons la garantie suivante :

- Remplacement ou réparation gratuit de toutes les pièces défectueuses, ou
- Réparation gratuite du produit, ou
- Remplacement gratuit de l'appareil par un appareil neuf ou reconditionné.

Les conditions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la garantie :

- Enregistrement en ligne via [www.worx-europe.com](http://www.worx-europe.com) ou <https://register.worxtools.com/> dans les trente jours suivant la date d'achat (sans enregistrement en ligne, seule une garantie de 24 mois s'applique).
- Les batteries sont garanties 24 mois indépendamment de l'enregistrement en ligne.
- L'outil/l'appareil ne doit pas être utilisé de manière inappropriée, c'est-à-dire de manière incorrecte, ni être mal utilisé, négligé, altéré, modifié ou réparé par un service client non autorisé.
- Seuls les pièces et accessoires d'origine WORX peuvent être utilisés sur, sur ou avec le produit.
- L'outil/l'appareil ne peut être soumis qu'à une usure réelle ou normale.
- L'outil/l'appareil n'a pas été utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.
- L'outil/l'appareil n'a pas été prêté ou loué à titre onéreux.
- L'outil n'a pas été endommagé par des corps étrangers, des substances ou à cause d'accidents.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- Pièces soumises à une usure normale après une utilisation normale conformément à la notice.
- L'entretien/la manipulation non autorisé/défectueux ou la surcharge des pièces ne sont pas couverts par la garantie, par exemple les ampoules, les couteaux, les perceuses, etc.

Afin de faire valablement des réclamations au titre de la garantie, vous aurez besoin d'un document d'enregistrement et d'une preuve d'achat sous la forme d'un ticket de caisse valide indiquant la date et le lieu d'achat.

Cette déclaration de garantie ne remplace pas les droits statutaires, elle ne fait que les compléter.

La garantie ne s'applique pas aux accessoires.

La garantie est accordée uniquement à l'acheteur d'origine et n'est pas transférable.

Le service sous garantie n'entraîne pas une prolongation de la période de garantie, ni le début d'une nouvelle période de garantie.

Köln, 20.09.2019